

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**Ordonnance n°14/070 du 19 novembre 2014 portant nomination d'un Procureur général près la Cour Constitutionnelle***Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, 152, 158 et 162 ;

Vu la Loi organique n°13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, spécialement en son article 12 ;

Vu la Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des Magistrats ;

Vu la Loi organique n°08/013 du 05 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le dossier personnel de l'intéressé ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE**Article 1**

Est nommé Procureur général près la Cour Constitutionnelle, Monsieur Minga Nyamakwey Emmanuel.

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 3

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 novembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

Augustin Matata Ponyo Mapon

Premier ministre

Ordonnance n°14/071 du 19 novembre 2014 portant nomination des premiers Avocats généraux et des Avocats généraux près la Cour Constitutionnelle*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, 152, 158 et 162 ;

Vu la Loi organique n°13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, spécialement en son article 13 ;

Vu la Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des Magistrats ;

Vu la Loi organique n°08/013 du 05 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le dossier personnel des intéressés ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE

Sont nommés premiers Avocats généraux près la Cour Constitutionnelle,

1. Monsieur Mokola Pikpa
2. Monsieur Sumbul Mfumwash

Article 2

Sont nommés Avocats généraux près la Cour Constitutionnelle :

1. Madame Mobebe Bomana Jeanne
2. Monsieur Kalambaie Tshikuku Mukishi
3. Madame Banza Nsengalenge Delphine

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 3

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 novembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

Augustin Matata Ponyo Mapon

Premier ministre
